

SEANCE DU 06 MARS 2020

Aujourd'hui, vingt-six février deux mil vingt, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par pli postal qu'une séance ordinaire du conseil aura lieu à la Mairie, le vendredi six mars deux mil vingt à 19h00 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2020 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Compte administratif 2019 –
- 4) Affectation du résultat de l'exercice 2019 –
- 5) Compte de gestion 2019 –
- 6) Attribution de subventions aux associations –
- 7) Fixation du taux des taxes –
- 8) Vote du Budget 2020 –
- 9) Régularisation de voirie rue des prés –
- 10) Acquisition de diverses parcelles rue de la Chapelle, rue des Vergers et à Gamsheim –
- 11) Cession d'une parcelle rue du Château –
- 12) Demande de subvention à la DRAC pour la réfection de la charpente de l'église Saint Michel –
- 13) Signature d'un contrat de Maîtrise d'œuvre pour l'église Saint Michel –
- 14) Signature d'une convention avec l'Office Français de la Biodiversité pour l'utilisation du stand de tir –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

Le Maire
Etienne ROECKEL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

| | |
|--------------------|---|
| <u>Présidence</u> | ROECKEL Etienne |
| <u>Adjoints</u> | ROEHLLY Sylvie GROSS Francis OHL André WERNERT Annie |
| <u>Conseillers</u> | KLEINMANN Jean-Jacques – REGNIER Clarisse – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – DIEBOLD Marie-Josée – FORR Nadine – HUSS Frédéric – MALOT Gaël – MEYER Nathalie – MUGLER Christelle – MUTHS Christine – PENDL Raymonde – SPRAUER Alain – WINTER-KNECHT Didier – ZILLIOX Angèle. |
| <u>Excusés</u> | MUTHS Richard a donné procuration de vote à GROSS Francis – MOURER Nathalie a donné procuration de vote à HUSS Frédéric. |

Commune

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Il ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2020 -

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance –

Madame WERNERT Annie est désignée secrétaire de séance.

3. Compte Administratif 2019 –

Considérant que Madame Sylvie ROEHLLY, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance de l'adoption du compte administratif, elle soumet à l'assemblée le bilan financier de l'année écoulée qui se présente ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|
| Recettes de fonctionnement 2019 | 2.594.362,02 |
| Dépenses de fonctionnement 2019 | 1.864.034,41 |
| Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement | 730.327,61 |
| <i>Résultats antérieurs reportés</i> | <i>773.382,16</i> |
| Résultat cumulé au 31/12/2019- Résultat à affecter | 1.503.709,77 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Recettes d'investissement 2019 | 1.805.545,13 |
| Dépenses d'investissement 2019 | 1.655.387,38 |
| Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement | 150.157,75 |
| <i>Résultats antérieurs reportés</i> | <i>- 326.145,57</i> |
| Résultat cumulé au 31/12/2019 | - 175.987,82 |
| RESULTAT DE CLOTURE | 1.327.721,95 |

Elle demande au Conseil de bien vouloir approuver ce bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de l'Adjointe Madame Sylvie ROEHLLY ;

Après en avoir délibéré ;

Sous la présidence de Madame Sylvie ROEHLLY, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

A P P R O U V E à l'unanimité, le compte administratif 2019

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 –

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de : 1.503.709,77 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

D E C I D E à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 1.503.709,77 € est affecté pour un montant de 175.987,82 € à la couverture du besoin de financement au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R 2311-11 du CGCT, et le surplus de l'excédent de fonctionnement soit 1.327.721,95 € est porté au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2020.

Le résultat de clôture en investissement soit – 175.987,82 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses au budget 2020.

5. Compte de gestion 2019 du Trésorier–

Le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion du Trésorier relatif à l'exercice écoulé dont le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures d'ordonnateur.

Il demande au conseil de bien vouloir approuver le compte de gestion en question et donner décharge au Trésorier pour ce qui concerne l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU les différentes pièces comptables présentées,

Après en avoir délibéré ;

A P P R O U V E à l'unanimité, le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier.

6. Attribution de subventions au titre de l'année 2020 –

Le Maire signale à l'assemblée qu'il a été saisi de plusieurs demandes de subventions de fonctionnement, au titre de l'année considérée, présentées par plusieurs sociétés locales, associations et organismes, présentant un caractère d'intérêt général.

Il propose au conseil de réserver une suite favorable à l'ensemble de ces requêtes.

La commission des finances réunie le 11 février 2020 a donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une aide financière aux associations, organismes et autres, selon l'état annexé à la présente ;

AUTORISE le Maire à inscrire ces montants dans le budget primitif 2020.

Commune de WEYERSHEIM

Année 2020

C/ 5574 Subventions de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé :

| | | |
|----|---|-----------------|
| 1 | Amicale des SAPEURS POMPIERS | 2 140€ |
| 2 | Chorale Ste CÉCILE | 155€ |
| 3 | Musique Municipale | 2 300€ |
| 4 | Ass. S'Klenderfel | 100€ |
| 5 | ALEF pour les P'tits Loups | 114 350€ |
| 6 | Association de Tir St Sébastien | 300€ |
| 7 | Collège Baldung Grien de Hoerd 5€/nuité* | 1 000€ |
| 8 | Le Toit Haguenovien | 150€ |
| 9 | Chorale des jeunes | 0€ |
| 10 | Ecole Élémentaire | 2 000€ |
| 11 | Jeunesse au Plein Air 67 | 100€ |
| 12 | AAPPMA 20% travaux berges de l'étang (sur présentation facture) | 4 700€ |
| 13 | SSW (Bayern Trophy près de Munich 28 joueurs) | 500€ |
| 14 | Cyclisme (aide organisation championnats de France) | 500€ |
| 15 | Cyclisme (repas nettoyage de printemps) | 500€ |
| | | 128 795€ |

7. Fixation du taux des taxes –

Le Maire informe le conseil municipal que la commission des Finances réunie le 11 février 2020, propose d'augmenter les taxes de 0.5 % par rapport aux taux 2019.

Il demande au conseil de bien vouloir suivre l'avis de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

FIXE à la l'unanimité des voix les taux des taxes à :

| | |
|-------------------------|---------|
| Taxe foncière bâtie | 5,48 % |
| Taxe foncière non bâtie | 26,26 % |
| C.F.E. | 15,02 % |

Soit une augmentation de 0.5 % par rapport aux taux 2019.

8. Budget primitif 2020 –

L'adjointe au Maire Sylvie ROEHLLY soumet à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées à **3.766.331,95** euros

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées à **3.137.962,21** euros

Elle demande au conseil de bien vouloir approuver ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de l'adjointe Sylvie ROEHLLY ;

Après en avoir délibéré ;

A P P R O U V E à l'unanimité, le budget primitif 2020 et ses annexes.

9. Régularisation de voirie - Acquisition d'une parcelle rue des prés –

Le Maire informe l'assemblée que Madame MISCHLER Clarisse née ACKER et M. Jean ACKER sont disposés à céder à la Commune, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée Section 10 n°83, d'une contenance de 0.03 ares, incluse dans la rue des prés. Cette nouvelle parcelle prend le n° 230/83.

Il y a donc lieu de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

F I X E à l'unanimité, le prix d'achat du terrain à l'euro symbolique.

D E C I D E à l'unanimité, de prendre en charge les frais d'arpentage et de notaire.

A U T O R I S E à l'unanimité, le Maire ou un adjoint à signer les documents y relatifs.

10. Acquisition de diverses parcelles rue de la Chapelle, rue des Vergers et à Gamsheim –

Il y a lieu de se prononcer sur l'acquisition de différents terrains et d'en fixer les prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE l'acquisition des parcelles suivantes :

A Weyersheim – rue de la Chapelle :

Section 01 :

- Parcelle 197/98, d'une contenance de 0.05 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 199/97, d'une contenance de 0.05 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 201/104, d'une contenance de 0.05 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 203/97, d'une contenance de 0.12 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 205/105, d'une contenance de 0.31 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 207/106, d'une contenance de 0.08 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 209/107, d'une contenance de 0.14 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 211/108, d'une contenance de 0.07 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 213/109, d'une contenance de 0.07 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 215/110, d'une contenance de 0.20 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 179/96, d'une contenance de 0.11 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 180/96, d'une contenance de 0.12 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 183/95, d'une contenance de 0.13 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 184/95, d'une contenance de 0.09 ares à l'euro symbolique
- Parcelle 217/111, d'une contenance de 0.92 ares au prix de 13.000€ l'are
- Parcelle 219/112, d'une contenance de 0.75 ares au prix de 13.000€ l'are
- Parcelle 173, d'une contenance de 0.16 ares au prix de 13.000€ l'are

A Weyersheim – rue des Vergers :

Section 10 :

- Parcelle 116, d'une contenance de 1.45 ares au prix de 3.200€ l'are

A Gamsheim :

Section 32 :

- Parcelle 82, d'une contenance de 0.84 ares au prix de 80€ l'are

PREND ACTE que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE à l'unanimité, le Maire ou un adjoint à signer les documents y relatifs.

11. Cession d'une parcelle rue du Château –

Dans le cadre du futur réaménagement de la rue du Château M. le Maire propose de procéder à un échange avec un riverain en lui cédant une partie de la parcelle section 14 n° 48 et en acquérant une partie de sa parcelle cadastrée section 14 n° 200. Cet échange permettra d'améliorer l'accès à sa parcelle ainsi qu'à celle d'un autre riverain.

Il est proposé de fixer le prix de la vente au prix de 16.000€ l'are.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Vu l'avis du domaine du 13 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A U T O R I S E l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section 14 n° 48 propriété de la commune (environ 0.90 ares) avec une partie de la parcelle cadastrée section 14 n° 200, propriété de M. et Mme Holender Alain selon un arpentage à réaliser ;

F I X E le prix à 16.000€ l'are.

R A P P E L L E que les frais d'arpentage et de notaire liés à la transaction seront pris en charge par l'acquéreur ;

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer l'acte.

12. Reprise et restauration de la charpente de la nef de l'église St Michel – Validation des travaux et demande subvention à la DRAC -

A l'occasion des travaux de réhabilitation intérieure de l'église des dégâts provoqués par les insectes xylophages ont été constatés au niveau de la charpente de la nef. Le surcoût lié à ces travaux a été estimé à 29.478,60 € HT, soit 35.374,32€ TTC. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 20 % du montant HT, soit 5.895,72€.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à introduire cette demande.

Plan de financement :

| | | |
|---|-----|----------------------|
| TOTAL PROJET | | 29.478,60 €HT |
| DRAC | 20% | 5.895,72 € HT |
| Participation communale (fonds propres) | 80% | 23.591,88 € HT |

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A U T O R I S E l'exécution et le financement du projet de restauration de la charpente de la nef

SOLLICITE une subvention de la DRAC à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches et signer les documents se rapportant au projet concerné.

13. Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint Michel –

La société Haibach Architecture a été liquidée le 10/02/2020, afin de poursuivre les travaux de restauration en cours il est proposé de signer un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Bergmann pour les missions suivantes :

| | | |
|--|-------|------------------------------|
| - Direction de l'Exécution des travaux | 3,20% | } sur la base de 460.000€ HT |
| - Assistance aux Opérations de Réception | 0,80% | |
| - Organisation Pilotage Coordination | 1,20% | |

A ces missions s'ajoutent un forfait de 2.500€ pour la reprise du dossier.

Les honoraires s'élèveront à 26.420 € HT soit 31.704 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le contrat de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches et signer les documents se rapportant au contrat de maîtrise d'œuvre ou à ses avenants.

14. Signature d'une convention avec l'Office Français de la Biodiversité pour l'utilisation du stand de tir –

L'OFB souhaite utiliser le stand de tir pour former et recycler les agents du Service Départemental à la manipulation et au tir des armes de poing et aux techniques d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de location du stand de tir.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer la convention.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 20h45.